



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Commande publique

OBJET

N°2024-133

Achat de prestation

Pré-diagnostic du
fonctionnement social de la
copropriété
« les Feux follets »

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 8 juillet 2024 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 221 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur est estimée à 40 000 euros HT conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le budget pour l'année 2024,

Vu le bon de commande n°UR240013,

Considérant la nécessité de procéder à une étude de pré-diagnostic du fonctionnement social de la copropriété privée « Les Feux follets » afin de préparer une stratégie et politique de relogement,

Considérant l'offre commerciale de « Réalisation d'un pré-diagnostic du fonctionnement social pour la ville de Gaillard » d'apertise conseil,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale d'Apertise conseil, situé au 5 rue Mazenod, 69003 Lyon, pour réaliser un pré-diagnostic du fonctionnement social de la copropriété « Les Feux follets ».

ARTICLE 2 – De signer l'offre commerciale d'un montant de 35 175,00 euros HT, soit 42 210,00 euros TTC.

ARTICLE 3 – De dire que les crédits sont prévus au budget principal à cet effet.

ARTICLE 4 – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/09/24

de sa mise en ligne le : 26/09/24

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

